



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le **10 JUIL. 2024**

ID : 032-253200240-20240709-2024_108-DE

DÉLIBÉRATION 2024-108

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **5**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **1**
Date de convocation : **28/06/2024**
Date d'envoi à la SP de condom : **10/07/2024**
Date de publication : **10/07/2024**
Votes contre :
Votes pour : **5**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 juillet à quatorze heures trente, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET, Président.**

Présents : Mme CLAVE Gabrielle, Mr LABURTHE Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mr RENARD Jean-Pierre,

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

Ayant donné procuration:

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DESPAX Nelly, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri, Mr TIMOTHEE Frédéric .

Participant sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme CLAVE Gabrielle

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 20 juin 2024 n'a pas pu se réunir le 27 juin 2024 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 28 juin 2024 à la date du 4 juillet 2024, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le **10 JUIL. 2024**

ID : 032-253200240-20240709-2024_108-DE

Occupation sans titre-absence de redevance d'occupat

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est propriétaire d'un terrain situé au Pouy à Eauze, cadastré section A parcelle 1132, qui a été occupé par Monsieur Jérémy CARRE, dans le cadre d'un Bail SAFER arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Monsieur Jérémy CARRE a continué à occuper ce terrain à l'expiration du bail, sans titre, et à le déclarer à la PAC au moins jusqu'à fin 2023.

Cette parcelle ayant été identifiée comme Zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelables (ZAE nR) par délibération du Conseil municipal d'Eauze en date du 13 décembre 2023, elle fait désormais l'objet d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique actée par délibération du Conseil syndical du 7 février 2024 avec la Société URBASOLAR, dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

A ce titre, la parcelle référencée ci-dessus doit être libre de toute occupation, location, de toutes servitudes et de tout droit. Il est impératif que ladite parcelle ne soit définitivement plus déclarée à la PAC. Par courrier du 6 juin 2024, la DDT a confirmé que cette parcelle n'a pas été déclarée dans le cadre de la campagne PAC 2024.

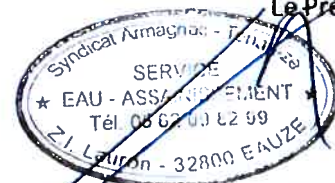
Cette parcelle ayant été occupée sans droit, ni titre, le syndicat serait légitime à facturer à Monsieur Jérémy CARRE une indemnité d'occupation pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, sur la base de la convention de mise à disposition SAFER n°3208001302 prévoyant une redevance annuelle de 486€ par an, soit 1 944€ pour 4 années.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que l'occupation de ladite parcelle n'a pas été préjudiciable pour le Syndicat Armagnac Ténarèze et son projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, les membres de l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas facturer d'indemnité d'occupation à Monsieur Jérémy CARRE.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 9 juillet 2024



Le Président,

Nicolas MELIET